

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-1
CONTRAT DE PRÊT A LONG TERME**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Après étude des offres de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la souscription d'un emprunt de 1 500 000.00 euros auprès du Crédit Mutuel pour le financement du futur gymnase, aux conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Taux d'intérêts : 3,5% fixe

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 1 950.00 euros

Remboursement anticipé : possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à un emprunt de 1 500 000.00 euros auprès du Crédit Mutuel dans les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet emprunt ;
- **DE S'ENGAGER** à créer les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-2
ADOPTION DU MONTANT POUR 2024-2025 DE LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES.**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation de la secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education selon lequel « Lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

Ainsi, les charges prises en compte pour cette répartition doivent correspondre aux dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien, ATSEM) ainsi qu'une quote-part pour les services communs,
- Les charges d'entretien de bâtiments scolaires,
- Les charges de fournitures, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides des trois groupes scolaires.

Au regard du compte administratif 2024, ces charges s'établissent de la manière suivante (destination ARS, EMCE, EMLA, EMPPR, EPCE, EPLA, EPPR) :

- Charges de personnel (012)	832 507,24 €
- Energie et fluides (60611 et 60612)	231 033,84 €
- Charges de fournitures et petit équipement (60623, 60628, 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6067, 611, 6135)	60 456,13 €
- Entretien des équipements (61351, 61521, 615221, 615231, 615232, 61558, 6283)	9 731,95 €
- Télécommunications et frais divers (61551, 6156, 6184, 6188, 6225, 6226, 6228, 6231, 6232, 6241, 6262, 6358)	10 489,24 €
- Assurances	15 383,55 €
- Transport (6247, 6245) et piscine (6558)	26 840,70 €
- Quote-part services communs	107 694,49 €

Soit un total de **1 294 137,14 €**

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 1010 au 1^{er} septembre 2024, le montant de la participation exigée aux autres communes pour la scolarisation d'un enfant est donc fixé à 1 281,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PORTE** pour l'année scolaire 2024-2025 la contribution pour l'accueil dans les écoles de Saint-Jean d'enfants domiciliés dans une autre commune à **1 281,32 €** par enfant.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-3
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 519 M² À PRÉLEVER SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AC N°238 – 20 AVENUE DE LESTANG**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 mai 2024 ;

Considérant la volonté partagée des deux parties de régulariser la situation foncière de l'emprise constituée par un espace libre de la copropriété et aménagée en cour de la crèche La Pitchounelle.

En l'état, il s'agit d'un terrain nu, non bâti, comprenant seulement une cabane en bois sur dalle (bâti léger) et des jeux pour enfants.

Propriété de la copropriété mais utilisée comme une cour de crèche, le projet vise à régulariser la situation en transférant la propriété de cette cour à la commune afin qu'elle puisse procéder à des aménagements pour la crèche dans le cadre de son projet d'extension.

L'acquisition envisagée est de 519 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AC n°238, appartenant à la copropriété, au prix de quarante et un mille euros (41 000 €).

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelle de 340 m² entre la partie située à l'avant de la copropriété à prélever sur la même parcelle section AC 238 (trottoirs) et l'espace vert situé au droit du parking à l'arrière section AC n°237 appartenant à la commune de Saint-Jean,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** l'acquisition par la commune de 519 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AC n°238, appartenant à la copropriété, au prix de quarante et un mille euros (41 000 €),
- **ACTE** l'échange à intervenir pour une surface de 340 M² entre les parcelles section AC 237 et AC 238,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la signature de l'acte authentique de cession à intervenir ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document afférent à la présente décision.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20250917-4
FERMETURE ANNUELLE DE SERVICE : LE MODULE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
	Présents :	21
	Absents :	3
	Procurations :	9
	Votants :	30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2025 ;

Le Module est un nouveau service municipal proposé par la ville de Saint-Jean à ses administrés.
Il convient de fixer ses horaires d'ouverture.

Il est ainsi proposé d'appliquer les horaires d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : 16h-18h30
- Mardi : 16h-18h30
- Mercredi : 10h-12h et 15h-19h
- Vendredi : 16h-19h et 16h-21h un vendredi par mois

Compte tenu des faibles fréquentations attendues du service pendant les vacances scolaires d'été, il est proposé de fermer le service du Module pendant le mois d'août soit du 1er lundi du mois d'août jusqu'au 3eme vendredi du mois d'août. Durant cette période, les agents municipaux affectés à ce service seront en congés annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** les horaires d'ouverture au public du Module tels que sus mentionnés ;
- **AUTORISE** une fermeture annuelle du Module selon les modalités sus mentionnées.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20250917-5
MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
	Présents :	21
	Absents :	3
	Procurations :	9
	Votants :	30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2025,

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC (6h30)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine TNC (30h00)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cadre d'une promotion interne, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Aux vues de l'évolution du pôle ressources, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'attaché à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SUPPRIME** les postes sus énoncés
- **CREE** les postes sus-énoncés
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025



Le secrétaire de séance,

Eddy HENIN



Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VILLE DE SAINT-JEAN au 18/09/2025 (y compris les contractuels sur emplois permanents)			
GRADES	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	6	6	0
Attaché Territorial	7	6	1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur Territorial	2	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	9	8	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	4	4	0
Adjoint Administratif Territorial	7	5	2
Nombre total d'agents filière administrative	38	33	5
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur Territorial principal de 1ère classe	3	3	0
Animateur Territorial principal de 2ème classe	1	1	0
Animateur Territorial	1	1	0
Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe	5	5	0
Adjoint d'Animation Territorial	11	11	0
Adjoint d'Animation Territorial TNC (6h30)	0	0	0
Nombre total d'agents filière animation	24	24	0
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine TC	3	3	0
Adjoint du patrimoine TNC (30h00)	0	0	0
Nombre total d'agents filière culturelle	5	4	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	4	4	0
Nombre total d'agents filière police municipale	4	4	0
FILIÈRE MEDICO- SOCIALE			
Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 1ère classe	7	7	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème classe	7	6	1
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	14	13	1
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	0	0	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1	1	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	1	1	0
Nombre total d'agents filière sportive	2	2	0
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial Principal	1	1	0
Ingénieur Territorial	2	2	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	16	14	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	5	4	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (24h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	14	12	2
Adjoint Technique Territorial	17	15	2
Nombre total d'agents filière technique	62	55	7
EMPLI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1	1	0
Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel	1	1	0
Nombre total de postes permanents	150	136	14

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20250917-6
VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME D'EXTENSION BÂTIMENTAIRE
DE L'EAJE « LA PITCHOUNELLE » ET APPROBATION DU DÉPÔT DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DES LOCAUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
	Présents :	21
	Absents :	3
	Procurations :	9
	Votants :	30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Lors de sa séance du 18 juin 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au projet d'extension et de rénovation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Pitchounelle ».

En effet, le Décret 2025-304 du 1^{er} avril 2025 dispose que les extensions ou créations de places dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants doivent faire l'objet d'un avis préalable de l'autorité organisatrice.

Ainsi, le projet de rénovation et d'extension de la crèche municipale « La Pitchounelle », rendu nécessaire par la loi NORMA, adoptée en septembre 2021, engendre **la création de 7 places supplémentaires** et non pas 9, comme validé lors du Conseil Municipal du 18 juin 2025.

L'avis préalable de la commune de Saint-Jean est donc à nouveau requis, au titre du 3^o du I de l'article I. L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'ouverture de la part du Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

S'agissant d'un établissement d'accueil de droit public, géré par délégation de service public par une entreprise privée, la Ville de Saint-Jean autorise par conséquent le concessionnaire La SARL La Maison Bleue – Saint-Jean, dans le cadre de la délégation de service public fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, à effectuer les démarches de demande d'autorisation d'extension auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne, dans un délai de 3 mois maximum avant l'ouverture de l'EAJE « La Pitchounelle ». Il est noté que l'EAJE « La Pitchounelle » est une crèche collective relevant de la catégorie « crèche » au titre de l'article R2324-46, et est autorisée à accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans.

En effet, la Maison Bleue a accepté le 11 juillet 2025 la gestion des places supplémentaires générées par l'extension du bâtiment de l'établissement d'accueil du jeune enfant La Pitchounelle, situé au 20 avenue de Lestang 31240 Saint-Jean, suite à la demande adressée par la Ville de Saint-Jean en date du 23 juin 2025.

Ainsi, la Maison Bleue – Saint-Jean a donné son accord pour accompagner la Ville dans ce projet, et effectuer l'ensemble des démarches administratives à engager auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'évolution de l'agrément, et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise à jour du dossier PSU (hors volet financement).

La demande d'autorisation d'ouverture déposée auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne doit être en conformité avec l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** favorablement au projet modifié d'extension et de rénovation de l'Établissement d'accueil du Jeune Enfant « La Pitchounelle »
- **SE PRONONCE** favorablement à la création de 7 places supplémentaires au sein de l'Établissement d'accueil du Jeune Enfant « La Pitchounelle », soit une capacité d'accueil de 35 places,
- **DELEGUE** la gestion de l'extension du nombre de places à la Maison Bleue – Saint-Jean,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents et actes nécessaires en vue de la bonne exécution la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Eddy HENIN

Le Maire,

Bruno ESPI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-7
DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR UNE PERSONNE
PHYSIQUE DÉSIGNÉE PAR L'AUTORITÉ**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOYYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont des autorisations obligatoires pour tout organisme dont l'activité principale est le spectacle vivant, et pour tout autre organisant des spectacles vivants plus de six fois par an, ainsi que pour les groupements d'artistes amateurs faisant appel à des artistes du spectacle rémunérés **pour plus de six représentations publiques par an.**

Les objectifs de la réglementation sont les suivants :

- Protéger les artistes et les autres employés du secteur du spectacle vivant en garantissant le respect du droit du travail et de leurs droits sociaux.
- Assurer le respect des règles relatives à la rémunération des auteurs.
- Structurer la profession d'entrepreneur de spectacles vivants afin de promouvoir une création artistique qui soit économiquement et socialement durable.

Le cadre juridique de la licence d'entrepreneur de spectacles a été remanié par l'ordonnance du 3 juillet 2019, complétée par le décret du 27 septembre 2019 (articles L7122-1 et suivants ainsi que D7122-1 et suivants du Code du travail). Depuis le 1er octobre 2019, le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 transforme le régime de la licence vers un système de déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, de producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées, exploitant de lieu de spectacles, valable pour une **durée de 5 ans.**

La licence d'entrepreneur de spectacles est personnelle et incessible, ce qui signifie qu'elle ne peut pas être prêtée.

Aussi, les licences d'entrepreneur de spectacles attribuées à la Ville de Saint-Jean représentée par son Maire, Bruno Espic, arrivant à expiration le 5 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RECONDUIT**, pour une nouvelle période de 5 ans, les licences de 1^{ère} catégorie (exploitant de lieux de spectacles, aménagés pour des représentations publiques), 2^{ème} catégorie (producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et ce, notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique) et 3^{ème} catégories (diffuseur de spectacles), pour l'organisation de spectacles à l'Espace Palumbo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cet effet,

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-8
MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE-
LUDOTHÈQUE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de prêt, d'usage, de responsabilité des usagers, au sein de la Médiathèque-Ludothèque située dans l'équipement « Les Granges », il y a lieu de proposer au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur joint.

Les principales modifications (en italique sur le règlement joint) portent sur les points suivants :

- Introduction du prêt de jeux vidéo, de platine vinyle, de console de jeu vidéo
- Augmentation du nombre de documents empruntés
- Remise d'une carte par famille et non plus pour chaque membre de la famille
- Prise en compte du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-9
PROJET DE RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DE L'OPÉRATION LE FLOTIS RUE
MARCEL JOYEUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Par délibération DEL-22-1136, Toulouse Métropole a acquis et intégré dans le domaine public métropolitain la rue Marcel Joyeux constituée des parcelles cadastrées à Saint-Jean section AI 454-445-446-470-495-494-458-481-482-496 et 447 développant une superficie de 3 547 m² et un linéaire de 470 ml appartenant à la Sarl SAINT-JEAN FLOTIS.

Le transfert des parcelles à usage d'espaces verts restait à effectuer à la diligence de la commune de Saint-Jean.

Aussi, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 444 et 453 représentant une surface de 2 692m².

Cette acquisition interviendra au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INTEGRER** dans le domaine public communal les espaces verts constituées par les parcelles cadastrées AI 444-453,
- **D'ACQUERIR** lesdites parcelles au prix d'un euro (1€) avec dispense de paiement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération,
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires à cette opération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-10
SDEHG : REPRISE DE CÂBLES CHEMIN DE MONTRABÉ**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 5 septembre 2025 concernant la mise en conformité de l'éclairage chemin de Montrabé, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (5AU72) :

- Reprise du câblage sur 600 mètres pour réalimenter les mâts chemin de Montrabé.

Le montant hors-taxes du projet est de 44 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, **la part restant à la charge de la commune est estimée à 24 460 €**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDE** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-11
SDEHG : DÉPLACEMENT DE CANDÉLABRES RUE DES ECOLES SUITE À LA CRÉATION
D'UNE PISTE VERTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUDS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 08 avril 2025 concernant le déplacement de candélabres rue des Ecoles suite à la création d'une piste verte par Toulouse Métropole, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (6AU63) :

- Création d'un nouveau réseau souterrain d'éclairage.
- Dépose et déconnection des ensembles existants.
- Fourniture et pose de nouveaux massifs.
- Fourniture et pose de mâts supplémentaires.
- Reprise sur le réseau existant.

Le montant hors-taxes du projet est de 25 300 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 26 778 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Montant HT du projet	25 300 €
(Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	0 €
Participation communale (Travaux)	25 300 €
Participation communale (Maîtrise d'œuvre)	1 398 € dont 133 € (frais gestion de l'emprunt)
Participation communale (TVA non récupérable) :	80 €
Total participation communale :	26 778 €

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDE** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20250917-12
RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
	Présents :	21
	Absents :	3
	Procurations :	9
	Votants :	30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne 2023 sera présenté à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel.

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Eddy HENIN

Le Maire,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20250917-13
MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION DE
L'ACCORD DE GESTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN
POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le onze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER
Eddy HENIN	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration

Chantal ARRAULT	Pouvoir à	Bruno ESPIC
Cathy JOUVENEZ	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE
Céline DILANGU	Pouvoir à	Marie COCHARD
Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Monique MEGEMONT
Hervé FONDS	Pouvoir à	Guy GARCIA
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie Sol BOUDOU
Quentin USERO	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Eddy HENIN
Marianne MIKHAILOFF	Pouvoir à	Patrick DURANDET

Étaient absents :

Gilles VALEILLE
Ekavi BRUSETTI
Françoise SOURDAIS

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 21
 Absents : 3
 Procurations : 9
 Votants : 30

Désignation du secrétaire de séance : **Eddy HENIN**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Commune de Saint-Jean, cet accord concerne 7.2 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 7 bailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Eddy HENIN



Le Maire,

Bruno ESPIC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.